

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Après avoir été légalement convoqué, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le **lundi 7 novembre 2022 à 18h15** à la salle d'Armes à Pont-Audemer sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON.

ETAIENT PRESENTS EN TANT QUE DELEGUES :

- **du Conseil Régional de Normandie**
M. HOUBRON
- **du Conseil Départemental de la Seine-Maritime**
MM. BELLANGER, TERRIER
- **du Conseil Départemental de l'Eure**
M. BONENFANT
- **de la Métropole Rouen Normandie**
M. DELALANDRE
- **de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**
- **de la Communauté d'Agglomération Caux-Vallée de Seine**
- **de la Communauté de Communes Yvetot-Normandie**
- **de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**
- **de la Communauté de Communes Roumois Seine**
Mme SIMON et M. PECOT
- **de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville**
Mme HOUSSAYE
- **COMMUNES DE LA SEINE-MARITIME**
MMES GODARD (*Saint-Paër*), LELOUP (*Duclair*), TARAVEL-CONDAT (*Rives-en-Seine*)

MM. ALLAIS (*Duclair*), AUGEREAU (*Bois-Himont*), BOULNOIS (*Yville-sur-Seine*), CANTEREL (*Petiville*), CHARRON (*maire de Vatteville-la-Rue, Président du Parc*), FERAY (*Allouville-Bellefosse*), GENET (*Norville*), GRAS (*Saint-Martin-de-Boscherville*), HAUCHARD (*maire de Saint-Gilles-de-Crétot*), LEVILLAIN (*Canteleu*), LHEUREUX (*Yainville*), MIGRAINE (*Arelaune-en-Seine*), POTHIER (*Notre Dame de Bliquetuit*), RENAULT (*La Cerlangue*)
- **COMMUNES DE L'EURE**
MMES DUPERON-MIGNOT (*Hauville*), JEAMMET (*Saint-Mards-de-Blacarville*), LEGENDRE (*Saint-Samson-de-la-Roque*), LOUVEL (*Pont-Audemer*), MUTA (*Routot*), PRESLES (*maire de Bourneville-sainte-Croix*)

MM. EDELIN (*Sainte-Opportune-la-Mare*), FAYEL (*Vieux-Port*), GESBERT (*maire de Saint-Sulpice-de-Grimbouville*), LECOMTE (*Bouquelon*), LEBELLOIS (*Berville-sur-Mer*), LEBRETON (*Eteville*), SIMON (*Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*), TANGUY (*Manneville-sur-Risle*), VERHAEGHE (*La Haye-Aubrée*)

Seine-Maritime
 Allouville-Bellefosse
 Ansurville-Ambourville
 Augerville
 Auzouville
 Baudouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Cantelau
 Caudreville-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Héneville
 Haute-Normandie
 Juvilly
 La Bouille
 La Cerlangue
 La Mailletaye-sur-Seine
 Le Mesnil-Loup-Juvilly
 Le Trait
 Levetot
 Maulny-saint-Germain
 Mâny
 Naville
 Notre-Dame-de-Bliquetuit
 Petiville
 Quévillon
 Sabars
 Saint-Amand
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Elbeuf
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haye
 Saint-Nicolas-de-la-Haye
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandruille-Rougeon
 Eucresseville
 Vatteville-la-Croix
 Vatteville-la-Rue
 Vieux-Port
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure
 Aizer
 Barneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bourneville
 Bourneville
 Caumont
 Canteville
 Cornayville-sur-Risle
 Eteville
 Foulbec
 Fourmetot
 Hancotte
 Hérouville-Guémouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Routot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Martin-de-Blacarville
 Saint-Pierre-du-Vie
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thierry
 Sainte-Croix-sur-Aizer
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tequeville
 Teninville
 Trouville-la-Haye
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville



AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Mme BEAUFILS (*Le Trait*) a donné pouvoir à M. ALLAIS (*Duclair*)
- Mme CAROLO-LUTROT (*Vice-président de la Région Normandie*) a donné pouvoir à M. BELLANGER (*Président du Département de la Seine-Maritime*)
- Mme DENIAU (*Yvetot*) a donné pouvoir à M. FERAY (*Allouville-Bellefosse*)
- Mme DESSAUX (*Rives-en-Seine*) a donné pouvoir à Mme TARAVEL-CONDAT (*Rives-en-Seine*)
- Mme LEMOINE (*Saint-Vigor-d'Ymonville*) a donné pouvoir à M. HAUCHARD (*maire de Saint-Gilles-de-Crétot*)
- Mme RISCHMANN (*Heurteauville*) a donné pouvoir à M. POTHIER (*Notre Dame de Bliquetuit*)
- M. BRIENT (*Le Landin*) a donné pouvoir à Mme DUPERRON-MIGNOT (*Hauville*)
- M. DELALANDRE (*Conseiller régional*) a donné pouvoir à M. HOUBRON (*Conseiller régional*)
- M. DURAND (*Bardouville*) a donné pouvoir à M. BOULNOIS (*Yville-sur-Seine*)
- M. FERON (*maire d'Anquetierville*) a donné pouvoir à M. GENET (*Norville*)
- M. GALLET (*Canteleu*) a donné pouvoir à M. LEVILLAIN (*Canteleu*)
- M. LETHUILLIER (*Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole*) a donné pouvoir à M. DELANDRE (*Métropole Rouen Normandie*)
- M. MENG (*maire de La Bouille*) a donné pouvoir à CHARRON (*maire de Vatteville-la-Rue, Président du Parc*)
- M. VEZIER (*Le Mesnil-sous-Jumièges*) a donné pouvoir à Mme LELOUP (*Duclair*)

ETAIENT EXCUSES :

- Mmes AIRAULT (*Saint-Pierre-de-Manneville*), CAQUELARD (*Hautot-sur-Seine*), DARTIGUES (*Sahurs*), DELAMOTTE (*Quillebeuf-sur-Seine*), DUTILLOY (*Pont-Audemer*), EUDIER (*Vice-présidente de la Région Normandie*), GABRIEL (*Berville-sur-Seine*), GODEBOUT (*Saint-Nicolas-de-la-Haie*), GOUJON (*Métropole Rouen Normandie*), GUERIN (*Saint-Pierre-du-Val*), JOUIN (*Foulbec*), LALOI (*Conseillère régionale*), LEGRAS (*Maulévrier-sainte-Gertrude*), LEMAUX (*Conteville*), MAILLARD (*Tancarville*), MANZANARES (*Conseillère départementale de la Seine-Maritime*), PORTAIL (*Jumièges*), SOMMIER (*Le Perrey*)

MM BASSOT (*Touffreville-la-Corbeline*), BAUER (*Honguemare-Guénouville*), BERTIN (*Hénouville*), BONFILS (*Saint-Arnoult*), BOUËT (*Corneville-sur-Risle*), CALMESNIL (*maire de Marais-Vernier*), CARMAN (*Bourg-Achard*), CAVELIER (*maire de Saint-Nicolas-de-la-Taille*), CORITON (*Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine*), de BELLOY (*maire de Saint-Maurice-d'Etelan*), DELLERIE (*maire de Sandouville*), DESMOULINS (*Quevillon*), DUVAL (*Port-Jérôme-sur-Seine*), DOUYERE (*Saint-Aubin-de-Crétot*), GAVARD-GONGALLUD (*Vice-président du Département de l'Eure*), HAUCHARD (*Yvetot*), LEFEBVRE (*Auzebosc*), LEGRAND (*maire de Louvetot*), LEROY (*Tocqueville*), MARIE (*Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle*), MARGOT (*La Haye-de-Routot*), MARIE (*Trouville-la-Haute*), MAUPIN (*Caumont*), MAUPOINT (*maire d'Aizier*), MULLER (*Mauny*), PERALTA (*Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine*), ROUSSEL (*Le Trait*), SADE (*Barneville-sur-Seine*), VALLEE (*Saint-Clair-sur-les-Monts*), VASSE (*Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole*), VIGE (*Anneville-Ambourville*)

ÉTAIT ABSENT :

- Le représentant de la Communauté de communes Yvetot-Normandie

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme BRETON (*CCI Seine Estuaire*) et MM. BORDIER (*Chambre de métiers et de l'Artisanat de Normandie*), DEBRIS (*Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*), MARTOT (*Président du Conseil de Développement Durable du Territoire du Parc*), MINOUFLET (*Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie*)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Affiché le
 ID : 076-257602847-20221107-202211108ADMIN-DE

Seine-Normandie
 Abbeville-Estrées
 Améville-Ambouville
 Angotville
 Aubosc
 Aunouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Hermin
 Conchil
 Coudébec-en-Caux
 Ouchal
 Hautlieux-Seine
 Hérouville
 Hérouville
 Juncages
 La Bouille
 La Courvaque
 La Motte-sur-Seine
 La Motte-sur-Seine
 Le Trait
 Louviers
 Malesherbes-Saint-Germain
 Manly
 Marolles
 Notre-Dame-de-Bliquetuit
 Pétiville
 Quévillon
 Sémur
 Saint-Amand
 Saint-Aubin-de-Crécy
 Saint-Clément-sur-Meuse
 Saint-Germain-de-Crécy
 Saint-Martin-de-Boschenville
 Saint-Martin-de-Belle
 Saint-Nicolas-de-Biquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Halle
 Saint-Nicolas-de-la-Tour
 Saint-Pierre
 Saint-Vincent-Macnyville
 Saint-Vincent-Macnyville
 Saint-Vincent-Macnyville
 Saint-Vincent-Macnyville
 Tancarville
 Tourneville-la-Croix
 Tourneville-la-Croix
 Tourneville
 Val-de-la-Rue
 Val-de-la-Rue
 Val-de-la-Rue
 Val-de-la-Rue
 Val-de-la-Rue
 Val-de-la-Rue
 Val-de-la-Rue
 Val-de-la-Rue

Date de convocation	28/10/2022
Nombre en exercice	104
Nombre de voix maximum	194
Nombre de présents	40
Nombre de pouvoirs	14
Total présents et pouvoirs	54
Représentant nombre de voix	106
Nombre de voix pour	106
Nombre de voix contre	0
Nombre de voix « abstentions »	0
Nombre de voix des représentants ne participant pas au vote	0
Date d'affichage	

N° 2022-11-109/ADMIN

GOUVERNANCE	
Analytique	

Modification du règlement intérieur du conseil de développement durable du territoire du Parc naturel régionale des Boucles de la Seine normande

En 2013 le Parc s'est doté d'un conseil de développement durable du territoire (CDDT) dont la composition a alors été validée par le comité syndical du Parc, sur proposition de son Président, Jean-Pierre Girod.

Le Conseil de Développement Durable du Territoire a pour missions de :

- éclairer le Syndicat Mixte du Parc sur les travaux menés, émettre des avis et être force de proposition,
- être relais tant envers les réseaux professionnels et scientifiques qu'envers la société civile,
- préparer l'avenir sur les grandes questions transversales qui émergent et auront des incidences sur l'évolution du territoire du Parc.
- déterminer les orientations de travail prioritaires ayant trait au développement durable du territoire du Parc,
- suivre la mise en œuvre de la charte du Parc
- participer à l'évaluation des actions de la charte, tant celles du Syndicat Mixte du Parc que celles menées par les partenaires sur le territoire du Parc

Ainsi,

Le Bureau et/ou le Comité Syndical peuvent consulter le Conseil de Développement Durable sur des thématiques relevant de ses missions. Le Conseil de Développement Durable peut également s'autosaisir d'un sujet relevant de ses missions et transmettre un avis aux instances du Parc.

Le Conseil de Développement Durable sera consulté annuellement sur le programme d'activités du Parc (prévisionnel et bilan) et sur le dispositif de suivi des actions de la Charte du Parc.

Il est proposé une modification du règlement intérieur, celui-ci figurant en annexe.

Comité associé
 Sausseville



Conseil de développement durable d régional des Boucles de la Seine Normande

Règlement intérieur

Préambule :

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande couvre 89 700 ha et regroupe 75 communes et deux communes associées sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Ses missions sont définies par le code de l'environnement (R 333_1) :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'action du Parc naturel régional s'inscrit dans le cadre de sa charte 2013-2028. La charte est approuvée par l'ensemble des collectivités membres du Parc et a valeur de contrat entre celles-ci. Elle constitue donc un engagement et une référence commune à l'ensemble du territoire concerné sur la base d'une délibération prise par les communes, les EPCI, et les collectivités territoriales qui ont décidé souverainement d'adhérer, et d'engagements librement consentis par convention avec les partenaires.

Article 1 - Objet

Le conseil de Développement Durable est l'expression d'une gouvernance participative. Il permet aux représentants de la société civile d'exprimer leur point de vue, d'être force de proposition auprès des élus du comité syndical qui disposent du pouvoir de décision, et de rendre des avis si nécessaire.

Article 2 - Missions

Le **Conseil de Développement Durable du Territoire** a pour missions de :

- éclairer le Syndicat Mixte du Parc sur les travaux menés, émettre des avis et être force de proposition,
- être relais tant envers les réseaux professionnels et scientifiques qu'envers la société civile,
- préparer l'avenir sur les grandes questions transversales qui émergent et auront des incidences sur l'évolution du territoire du Parc.
- déterminer les orientations de travail prioritaires ayant trait au développement durable du territoire du Parc,
- suivre la mise en œuvre de la charte du Parc reconnue comme Agenda 21,
- participer à l'évaluation des actions de la charte, tant celles du Syndicat Mixte du Parc que celles menées par les partenaires sur le territoire du Parc,

La cohérence des dynamiques de développement du territoire est également à rechercher au sein des autres instances de gouvernance, extérieures au fonctionnement du Syndicat mixte, mais auxquelles participent les élus du Parc (Comité de massif pour les forêts de Brotonne, Maulévrier-Le Trait, COPILs Natura 2000...).

Article 3 – Composition

Le conseil est composé de membres intéressés ou concernés par les orientations de la charte 2013-2028, quel que soit leur statut juridique, certains étant partenaires du Parc par le biais de conventions. Il reflète la diversité des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur le territoire.

Le Conseil de Développement Durable comporte 32 membres titulaires et 32 membres suppléants répartis en 4 collèges de 8 titulaires et 8 suppléants, prioritairement désignés dans les administrateurs ou techniciens résidents ou proches du Parc. Chacun des collèges intègre parmi ces 32 membres un habitant du territoire titulaire et parmi ses 32 suppléants, un habitant suppléant.

Ses membres ne peuvent pas être des élus (Départements de l'Eure et de Seine-Maritime, Région Normandie, EPCI ou communes) du territoire.

Collège Transition Economique

- CCI (1)
- Chambre d'agriculture (1)
- Chambre de métiers et de l'artisanat (1)
- Professionnels du tourisme et des loisirs (1)
- Structures d'insertion (1)
- Structure de développement en milieu rural /agricole (1)
- Représentants filière bois-forêt (1)
- 1 habitant

Collège Education et Culture

- Structures socio-culturelles (1)
- Structure préservation et/ou valorisation du patrimoine (1)
- Structures enfance-jeunesse (1)
- Structure d'éducation à l'environnement (1)
- Education et formation (3)
 - . cycle primaire
 - . collège/lycée
 - . lycées professionnels et MFR
- 1 habitant

Collège Eau et Biodiversité

- Association de protection/valorisation de l'environnement (2)
- Structures qualifiées (2)
- Fédération de chasse (1)
- Fédération de pêche (1)
- Autres gestionnaires de milieux naturels hors collectivités (1)
- 1 habitant

Collège Aménagement du Territoire

- Acteurs de l'architecture et du paysage (1)
- Structures d'aménagement/développement (1)
- Grands aménageurs parapublics et privés de foncier (1)
- Fédérations interprofessionnelles consommatrices de foncier (1)
- Fédération des Télécoms (1)
- Constructeurs/promoteurs immobiliers, agences immobilières, notaires... (1)
- Acteurs de la mobilité douce (1)
- 1 habitant (1)

Article 4- Suppléance

En cas d'absence, les membres du Conseil de Développement Durable peuvent être représentés par leurs suppléants. Afin de faciliter la préparation et l'organisation des débats, les invitations aux séances du conseil ainsi que les documents joints sont adressés systématiquement aux membres titulaires et aux membres suppléants. Ces derniers peuvent assister à l'ensemble des séances du Conseil de Développement Durable.

En cas de vote, les suppléants ne prennent part au scrutin que si le membre titulaire qu'il supplée n'est pas présent.

Article 5 – Durée du mandat et renouvellement

Les membres du Conseil de Développement Durable exercent leur mandat pour une durée de 6 ans à compter de la délibération du Comité Syndical nommant ceux-ci.

La qualité de membre du Comité de Développement Durable est accordée aux structures qui les représentent. Elle se perd par démission ou radiation d'une structure. Un nouveau représentant du territoire, sera proposé dans chaque collège. L'absence non justifiée d'un titulaire et de son suppléant à plus de trois réunions consécutives pourra être considérée comme un motif de radiation. Dans ce cas, les structures en seront préalablement informées afin qu'elles trouvent une solution de remplacement. Si cela leur est impossible, leur radiation du Conseil pourra être proposée. Elle devra faire l'objet d'un avis favorable du Conseil de Développement Durable à la majorité des membres présents ou représentés suivi d'une décision du Comité Syndical.

En cas d'indisponibilité durable ou de mutation professionnelle de leur représentant, les structures représentées au Conseil ont la possibilité de proposer un nouveau représentant. Le Comité syndical est simplement informé de cette modification.

Lors du renouvellement du Conseil de Développement Durable, il est demandé à chacune des structures représentées de confirmer son engagement dans le conseil et de proposer un représentant titulaire ou suppléant. L'ordre de représentation entre titulaires et suppléants peut à cette occasion être modifié. Le comité syndical renouvelé prend ensuite une délibération fixant la composition du Conseil de Développement Durable et la répartition entre titulaires et suppléants pour un nouveau mandat.

Article 6 – Election du Président du CDDT et des Vice-Présidents des collèges

Le Président du CDDT est élu en séance plénière par les membres du Conseil de Développement Durable au scrutin uninominal à deux tours. Le premier tour s'effectue à la majorité absolue tandis que le second tour est réalisé à la majorité relative.

Sauf démission, le Président est élu jusqu'au terme du prochain renouvellement du Conseil de Développement Durable.

3 Vice-Présidents sont élus de la même manière dans chacun des 3 collèges autres que celui du Président. Le Président du CDDT ou les Vice-Présidents représentent de façon permanente le Conseil de Développement Durable et en forment le Bureau.

Article 7 – Fonctionnement de l'assemblée plénière

L'assemblée plénière se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président du CDDT, dans un délai d'au moins 10 jours avant ladite date, ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Le Président du CDDT préside les séances du Conseil de Développement Durable. En cas d'absence, le Président du CDDT peut demander à un Président de collège de le remplacer

Le directeur des services du Syndicat mixte du Parc soumet l'ordre du jour des séances du Conseil de Développement Durable au Président du CDDT, sur proposition des services du Parc. Dans le cadre des missions dévolues au Conseil de Développement Durable, le Président du Parc peut saisir le conseil de tout point qui lui semble utile ou intéressant.

L'assemblée plénière délibère sur les avis et propositions entrant dans le cadre de ses missions.

Il est tenu par les services du Parc un procès-verbal de toutes les réunions et assemblées de cette structure qui, une fois approuvé est communiqué au Président du Parc et au Comité Syndical du Parc.

Le conseil de Développement Durable peut inviter à ses réunions toutes « personnes qualifiées » nécessaires à sa réflexion.

Article 8 - Articulation avec l'organe de gestion du Syndicat

Le Président du Conseil de Développement Durable représente celui-ci devant le Comité Syndical auquel il est systématiquement invité. Il peut participer à des séances du bureau du Syndicat mixte selon l'ordre du jour et les thématiques abordées, et à la demande du Président du Syndicat Mixte du Parc. Le Président du Conseil de Développement Durable peut être représenté en séance du Comité Syndical ou du bureau syndical par un Vice-Président.

Un travail en commun entre élus du comité syndical et membres du Conseil de Développement Durable du Territoire est prévu au sein des commissions Thématiques du Parc ainsi que dans le cadre des comités de pilotage des projets du Parc.

Article 9 – Nature des productions à assurer

Procès-verbal :

Chaque réunion du Conseil de Développement Durable fera l'objet d'un Procès-Verbal. Ce document sera envoyé aux membres pour approbation lors de la réunion suivante.

Avis :

Le bureau et/ou le Comité Syndical peuvent consulter le Conseil de Développement Durable sur des thématiques relevant de ses missions. Le Conseil de Développement Durable peut également s'auto-saisir d'un sujet relevant de ses missions et transmettre un avis aux instances du Parc.

Evaluation de la charte :

Le Conseil de Développement Durable sera consulté annuellement sur le programme d'activités du Parc (prévisionnel et bilan) et sur le dispositif de suivi des actions de la Charte du parc.

Article 10 – Moyens matériels mis à disposition du Conseil de Développement Durable :

Le Syndicat Mixte du Parc assure les conditions matérielles du bon fonctionnement du Conseil de Développement Durable ainsi que la mobilisation d'un ou deux agents pour l'organisation de ses assemblées, dans la limite des moyens qui lui sont alloués.

Article 11 – Modalités de modification du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles de fonctionnement du Conseil de Développement Durable. En fonction de l'évolution du territoire et des priorités fixées par la charte, ce règlement peut évoluer à l'initiative du Conseil de Développement Durable.

Après approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil de Développement Durable, les modifications envisagées sont présentées par le Président au Bureau Syndical, puis au Comité Syndical du Parc à qui il revient de les valider.

Article 12 – Mis en œuvre du règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur après son approbation par l'assemblée délibérante.

Révisé et approuvé par

L'assemblée plénière du CDDT du xxx 2022

Le Président du Conseil de développement Durable
du Territoire,

François MARTOT

le Comité syndical du PNRBSN du xxx 2022

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel
régional,

Jacques CHARRON

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 076-257602847-20221107-202211108ADMIN-DE